

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 30 juin 2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 30 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-François BELLISSEN, Jean-Louis DROUIN, Thierry GAUTIER, Laurent MAUDET, André MAUFAY et Jacky LETAY, Mmes Aurore GUY, Charlotte GUESNE et Sandra HARO.

Excusé(e)s : Mmes Aline BROSSEAU (donne procuration à Mme Armelle REIGNIER) et Marie-Thérèse PICHEREAU et MM Jean-François CORNÉE, Kévin TRONCHET,

Absente : Madame Stéphanie AGEORGES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Aurore GUY a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h34.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le devis relatif à la façade de la mairie conformément à la demande du Conseil en date du 09 juin dernier. Le Conseil Municipal donne son accord.

Approbation du procès-verbal de la séance 09 juin 2022

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

20220630-01 Redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour 2022

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité. Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calcul de cette redevance.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022 sont les suivants :

Population	898 h
Formule de calcul applicable pour la commune	153 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	1,4458
MONTANT DE LA RODP 2022	221,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance annuelle 2022 à 221.00€. Un titre de recettes de ce montant sera émis

20220630-02 Hébergement du site internet de la commune de Maresché - Participation financière

Le Conseil Municipal a souhaité mettre en avant la commune par l'intermédiaire d'un site internet. Chaque année, il est donc nécessaire de régler des frais d'hébergement et de domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prise en charge par la commune, par remboursement, des frais d'hébergement et de nom de domaine du site internet, via un remboursement de la facture acquittée au conseiller municipal en charge de la maintenance et de la mise à jour du site.

Il est précisé que pour l'année 2022, c'est Madame le Maire qui s'acquittera de la facture qui s'élève à 171,30 € (cent soixante et onze euros et trente cents).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la commune.

20220630-03 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes - Publicité des actes de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 07 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modalité de publication suivante : publicité des actes de la commune par affichage papier.

20220630-04 GEMAPI : approbation de l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont

Madame le Maire donne lecture des visas et des considérants du rapport de délibération relatif au transfert de la compétence GEMAPI de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au Syndicat mixte de la Sarthe. Madame le Maire donne lecture du projet de statuts du syndicat et notamment les annexes de composition et de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes et charge Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

20220630-05 Modification du RIFSEEP - Instauration d'un groupe B

Madame le Maire rappelle que suite au recrutement d'un rédacteur au poste de secrétaire de mairie, il est nécessaire de créer une classification du groupe B pour le RIFSEEP. De plus, suite aux retours de la commission technique en date du 28 juin, il est préférable de réajuster les plafonds des catégories C en indiquant le montant plafond pour un agent unique.

La classification des emplois et plafonds s'établi comme suit :

Rédacteurs territoriaux		Montants annuels						
Groupe B	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe B1	Directeur général des services, secrétariat de mairie	17 480 €	2 380 €	19 860€	1 100 €	60	660 €	1 760 €
Groupe B2	Assistant secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600 €	1 000 €	60	600 €	1 600 €

Adjoint Administratifs territoriaux		Montants annuels						
Groupe C	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C1	Directeur général des services, secrétariat de mairie	11 340 €	1 260 €	12 600€	800 €	60	480 €	1 280 €
Groupe C2	Responsable de service : - Avec encadrement - Sans encadrement	10 800 €	1 200 €	12 000 €	600 €	60	360 €	960 €

Adjoint Techniques territoriaux		Montants annuels						
Groupe C	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C1	agent polyvalent, agent de restauration, sujétions particulières, qualifications particulières ...	11 340 €	1 260 €	12 600€	800 €	60	480 €	1 280 €
Groupe C2	agent d'exécution, horaires atypiques ...	10 800 €	1 200 €	12 000€	600 €	60	360 €	960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} juillet 2022.

20220630-06 Equipement informatique - Renouvellement du copieur de la mairie

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal du fait que le contrat pour le copieur de la mairie arrive à échéance le 29 novembre 2022.

Elle informe que trois entreprises ont répondu à la demande de devis pour l'achat et la location du matériel.

Après s'être fait présenter les offres et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'acquérir un photocopieur auprès de la société KOESIO pour un montant de 2 700€ HT, de souscrire un contrat de maintenance à raison de 0,004€ HT /page n&b et 0,04€ HT /page couleur, de résilier le contrat de l'ancien photocopieur de la mairie et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

20220630-07 Aide communale

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande d'aide sociale relative à une facture de redevance d'ordures ménagères.

Vu l'avis défavorable de la commission action sociale, réunie le 27 juin 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'émettre un avis défavorable à la demande.

20220630-08 Modification des prix de la cantine 2022-2023 - délibération de principe

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires. Ils sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Il est également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

L'aide est versée à deux conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser l'aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ depuis le 1 er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 8 voix Pour et 3 voix Contre décide de mettre en place une réflexion relative à une tarification différenciée.

20220630-09 Rénovation de la façade de la mairie

Madame le Maire laisse la parole à M. Jean-Louis DROUIN qui suit ce dossier. Ce dernier fait un bref compte-rendu des dernières décisions et demandes du Conseil Municipal et présentent les devis établis pour la rénovation de la façade ouest (côté rue), comprenant le nettoyage des pierres et la peinture de la façade.

Après discussion et après en avoir délibéré, les élus, à l'unanimité des membres présents, valident le devis de la SARL MAÇONNERIE DUGUÉ (Siret 453 281 255 00019) – 3, rue de l'Église BP 50015 72170 MARESCHE, d'un montant de 6 303,50 € H.T. pour la rénovation de la façade ouest de la mairie.

Questions diverses.

-Madame le Maire présente la demande de subvention de la micro-crèche « Terre d'Eveil ». Le Conseil ne peut pas donner suite à cette demande car la collectivité n'accorde pas de subvention aux entreprises privées.

-Rappel des prochains événements au sein de la commune : fête de l'école et le pot de départ des agents.

-Madame le Maire présente les travaux en cours sur la commune :

- remplacement des canalisations d'eau par le syndicat des eaux
- avis du Conseil Départemental sur le projet d'aménagement route de Bèlevent

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 30 août 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h00.

**Nous, Armelle REIGNIER, Maire,
clôturons et arrêtons la séance du 30 juin 2022.**

Délibération n°01 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2022 - ENEDIS,

Délibération n°02 : Hébergement du site internet de la commune de Maresché - Participation financière,

Délibération n°03 : Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes -
Publicité des actes de la Commune,

Délibération n°04 : GEMAPI _ approbation de l'adhésion de la communauté de Communes au Syndicat
mixte du bassin-versant de la Sarthe amont,

Délibération n°05 : Modification du RIFSEEP _ Instauration d'un groupe B,

Délibération n°06 : Equipement informatique - Renouvellement du copieur de la mairie.

Délibération n°07 : Aide communale

Délibération n°08 : Modification des prix de la cantine 2022-2023 _ délibération de principe

Délibération n°09 : Rénovation de la façade de la mairie

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

REIGNIER Armelle Maire	DROUIN Jean-Louis Premier Adjoint	BROSSEAU Aline Deuxième Adjointe Absente excusée	BELLISSEN Jean-François Troisième Adjoint
GAUTIER Thierry Conseiller municipal	CORNÉE Jean-François Conseiller municipal Absent excusé	MAUFAY André Conseiller municipal	GUY Aurore Conseillère municipale
HARO Sandra Conseillère municipale	GUESNE Charlotte Conseillère municipale	TRONCHET Kévin Conseiller municipal Absent excusé	MAUDET Laurent Conseiller municipal
LETAY Jacky Conseiller municipal	PICHEREAU Marie-Thérèse Conseillère municipale Absente excusée	AGEORGES Stéphanie Conseillère municipale Absente	